

# Plan Local d'Urbanisme

**TAIN**  
l'Hermitage

- **Modification n°2** -

## 3. Pièce graphique modifiée

- Plan d'ensemble

Approbation : 19/05/2010  
Modification 1 : 16/11/2020  
Modification 2 : 13/12/2021

**BEAUR**

**Siège Social**  
10 rue Condorcet  
26100 Romans-sur-Isère  
04 75 72 42 00

**Bureau Secondaire**  
12 rue Victor-Camille Artige  
07200 Aubenas  
04 75 89 26 08

*novembre 21*  
5.20.117

# PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT : PIECE GRAPHIQUE

Plan d'ensemble

4

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU	Modification n°1 :
1/2500	20/12/2004	20/07/2009	19/05/2010	16/11/2020
				Modification n°2 :
				13/12/2021

**BEAUR**

10 rue de la République - 26100 TAIN L'HERMITAGE  
04 75 33 10 10  
www.beaur.fr

## LEGENDE DES ZONES

**ZONES URBAINES**  
 UA : zone urbaine centrale dense à vocation d'habitat, de commerces et services  
 UA1 et UA2 : secteurs où la hauteur admise est plus limitée  
 UC : zone urbaine moins dense à vocation d'habitat, de commerces, de services et d'activités correspondant à la périphérie du centre et aux quartiers excentrés  
 UCa : secteur où les règles d'emprise au sol sont différentes  
 UCh : quartier de L'Homme où l'assainissement est autonome  
 UC1, UC2, UC3, UC4 : secteurs où la hauteur, l'emprise au sol et la surface à végétaliser diffèrent  
 UI : zone urbaine réservée aux activités économiques  
 UT : zone urbaine réservée aux services d'intérêt collectif à vocation de santé ou d'action sociale  
 UV : zone urbaine réservée aux services et commerces à vocation d'accueil touristique et de restauration liée au vin.

**ZONES A URBANISER**  
 AUa : zone à urbaniser sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble  
 AU : zone à urbaniser fermée, urbanisable après modification du PLU

**ZONES AGRICOLES**  
 A : zone réservée aux activités agricoles  
 Av : secteur correspondant aux cotaux viticoles strictement protégés  
 Ac : secteur correspondant à des activités liées à la cave de Tain

**ZONES NATURELLE NON EQUIPEES**  
 N : zone naturelle où seules les évolutions des constructions existantes sont admises  
 N1 : secteur correspondant au domaine de la Teppa

- Secteurs bâtis protégés (art. L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Bâtiments protégés (art. L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Espaces verts protégés (art. L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Alignements d'arbres, haies protégés (art. L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Arbres protégés (art. L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Zone de danger lié au gazoduc
- Périmètre de la Z.A.C.

- RISQUES D'INONDATION**
- Aléa fort A : Bouteme - Torras ou zone d'expansion des crues : inconstructible
  - Aléa moyen : Bouteme - Torras : inconstructible, seules extensions de l'existant possibles sous conditions
  - Aléa faible A : Bouteme - Torras : constructible sous conditions
  - Aléa fort D : Rhône en aval immédiat de digue : inconstructible
  - Aléa fort R : Rhône : inconstructible
  - Aléa faible R : Rhône : constructible sous conditions

**EMPLACEMENTS RESERVES :** au titre de l'article L.123-1-6

Affectation	Bénéficiaire
ER1 Supprimé (modification n°2)	-
ER2 Supprimé (modification n°2)	-
ER3 Supprimé (modification n°2)	-
ER4 Supprimé (modification n°2)	-
ER5 Travaux de protection de la Bouteme	Communauté de Communes
ER7 Liaison piétonne RN7-promenade Schuman	Commune
ER8 Création accès habitations chemin de Tortel	Commune

- SERVITUDES**  
 au titre de l'article L.123-1-16° du code de l'urbanisme
- tout programme de logements doit comporter au minimum 25% de logements locatifs aidés
  - tout programme de logements doit comporter au minimum 35% de logements locatifs aidés
  - tout programme de logements doit comporter au minimum 15% de logements locatifs aidés

- MARGES DE REcul PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :**
- Marges de recul par rapport à l'axe de la voie =
- Largeur de plateforme
  - Habitations
  - Autres constructions sauf exceptions ci-dessus
- Intervalle d'application des marges de recul

